

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MAI 2024

Délibération n°2024.05.81 B

Convention financière 2024 avec l'association Eschalou : action en faveur de la transition écologique sur le site de la Tuilerie de Niollet

LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: 27
Nombre de présents: 22
Nombre de pouvoirs: 2
Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Michel ANDRIEUX, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.81 B**

Rapporteur : Pascal MONIER

CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC L'ASSOCIATION ESCHALOU : ACTION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE SUR LE SITE DE LA TUILERIE DE NIOLLET

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 2 : Promouvoir une agriculture durable
- ODD 4 : Education au développement durable
- ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable
- ODD 12 : Consommation et productions responsables
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
- ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
- ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

Depuis 2017 l'association Eschalou réalise des prestations de gestion écologique sur le site de la Tuilerie de Niollet à Garat dont GrandAngoulême est propriétaire. Afin de permettre à l'association de pouvoir assurer des activités, GrandAngoulême souhaite lui attribuer une subvention ayant pour objet de :

- Permettre la réalisation d'une gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site, propriété de GrandAngoulême.
- Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association en lien avec les thématiques de transition écologique et d'éducation à l'environnement, conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liées à la vétusté de la tuilerie.

GrandAngoulême propose de verser une subvention annuelle de 13 000 euros selon les modalités définies dans l'article 3 de la convention, à savoir :

- Un premier versement de 10 000 € à la signature de la convention en 2024.
- Le solde de 3 000 € dans un second versement lors de la remise du rapport d'activités avec bilan financier détaillé et factures correspondantes au plus tard le 31 mars 2025.

Un versement intermédiaire pourra être réalisé courant d'année en fonction de l'avancement des actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Enfin, il est demandé à l'association de présenter en cours d'exercice un programme prospectif prévisionnel d'action dans le cadre de l'exercice de la convention, afin de permettre à GrandAngoulême de superviser l'activité sur le site et d'anticiper son devenir.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière contractualisée avec l'association L'Eschalou ayant pour objet le versement d'une subvention annuelle à l'association afin de lui permettre d'accomplir son programme d'actions 2024 en faveur de la transition écologique sur le site de la Tuilerie de Niollet.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024



SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESCHALOU TUILERIE DE NIOLLET (GARAT) 2024

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, ci-après dénommée « GrandAngoulême » représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé à signer la convention par délibération n°81B du bureau communautaire du 30 mai 2024,

D'une part,

Et

L'association L'Eschalou, ci-après dénommée « l'association », régulièrement déclarée en préfecture sous le numéro W161004989, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Marc-Antoine DEPRAT, conformément à la décision collégiale des administrateurs de l'association,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le projet de l'association repose sur le développement créatif, socio-économique et environnemental du territoire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle, aujourd'hui GrandAngoulême, dans une logique de valorisation des patrimoines.

Pour y parvenir, l'association mène des programmes de coopération, de mutualisation, de gestion et d'animation sur le site de la tuilerie de Niollet, dont GrandAngoulême est propriétaire.

A cet effet, une convention de mise à disposition d'immeubles et de terrains a été conclue entre l'association et GrandAngoulême pour l'année 2021 et prolongée par avenants annuels pour une durée d'un an.

Parallèlement à cette convention et compte tenu du caractère spécifique du site de la tuilerie de Niollet, des prestations de gestion écologique sont assurées par l'association sur le site. Compte tenu de l'évolution du projet de réhabilitation du site, GrandAngoulême, afin de permettre à l'association de pouvoir assurer certaines de ses activités, souhaite formaliser la collaboration entre les parties dans le cadre d'une convention de partenariat.

016 200071827 20240530 2024_05_81B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une subvention par GrandAngoulême visée à l'article 2 ci-après au bénéfice de l'association.

ARTICLE 2 – GESTION ECOLOGIQUE ET ACTIVITES

La subvention versée par GrandAngoulême à l'association a pour objet de :

2.1- **Permettre la réalisation d'une gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site propriété de GrandAngoulême.**

2.2- **Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association en lien avec les thématiques de transition écologique et d'éducation à l'environnement**, conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liés à la vétusté de la tuilerie.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

GrandAngoulême versera une subvention annuelle de 13 000 euros. La somme sera versée en 2 temps : un versement de 10 000 euros à la signature de la convention en 2024 et le solde de 3 000 euros lors de la remise du rapport d'activités avec bilan financier détaillé et factures correspondantes au plus tard le 31 mars 2025. En fonction de l'avancement des projets, un versement intermédiaire pourra être réalisé, sur présentation des justificatifs financiers.

La subvention attribuée doit répondre aux projets décrits en annexe financière : animation du site, entretien du site, création d'un amphithéâtre de verdure, pré-projet agricole. L'éventuelle modification des projets à soutenir sera exceptionnelle et devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le versement de la subvention est lié **aux activités réalisées autour de la transition écologique et de l'éducation à l'environnement (gestion écologique du site, sensibilisation et formation des publics)** de l'Eschalou tels que décrits dans le budget prévisionnel annexé à la

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
016 20001 027 20240530 2014_06_015 DE
Réception par le préfet : 04/06/2024
Publication : 04/06/2024



présente convention. L'association informera régulièrement GrandAngoulême de l'avancement des actions projetées et en dressera le bilan technique et chiffré en fin de convention.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par le bénéficiaire de la présente subvention sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer GrandAngoulême en amont de toute action d'aménagement ou événementielle d'ampleur sur le site afin d'en évaluer la faisabilité au regard du caractère spécifique du site et des autorisations requises.

A basculer à l'article 3 et à reformuler (voir proposition)

Par ailleurs, GrandAngoulême devra être informé en amont de toute action événementielle afin de déterminer le positionnement de GrandAngoulême et l'obligation ou non de faire apparaître le logo de GrandAngoulême dans les documents de communication.

Enfin, l'association s'engage à structurer son action dans une vision prospective permettant à GrandAngoulême de superviser l'activité sur le site et son devenir. L'association fournira les éléments à GrandAngoulême avant la clôture de ladite convention.

ARTICLE 5 : DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention pourra être envisagée au vu du respect des engagements de l'association cités à l'article 4. Les dépenses relatives à l'application de la convention sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 6 : GESTION STRUCTURELLE DU SITE

En qualité de propriétaire du site de la tuilerie de Niollet, GrandAngoulême est responsable de la gestion structurelle du site (bâti et terrains) en lien avec les prescriptions établies par les structures compétentes en la matière (services de GrandAngoulême ou entreprises extérieures), et en cohérence avec les activités de l'association. L'association devra notamment informer GrandAngoulême de toute action pouvant impacter les lieux et soumis à des autorisations préalables auprès d'organismes compétents. Aucuns travaux ne pourront avoir lieu sans les autorisations requises. Celles-ci seront à demander par l'association qui aura la charge de la constitution des dossiers.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Pendant toute la durée de la convention, l'association tiendra l'ensemble des éléments (maison du gardien, terrains extérieurs) mis à sa disposition de façon constante en parfait état.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024



L'association supportera en outre toutes réparations et remises en état qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de personnes qu'elle accueille.

ARTICLE 8 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

Les locaux et terrains sont assurés par GrandAngoulême en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire et usager du site.

Préalablement à l'utilisation des immeubles et terrains mis à disposition, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présente mise à disposition, ainsi que des activités exercées.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Cette résiliation sera matérialisée par l'envoi, par la partie demanderesse à la résiliation, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en double exemplaire,

A Angoulême le

Pour l'Association L'ESCHALOU

Marc Antoine DEPRAT

Pour GrandAngoulême

Pascal Monier
Conseiller délégué à
l'aménagement durable
du territoire, nature et
biodiversité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_81B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024



Annexe 1 : Budget prévisionnel des actions d'animation et de mise en valeur du site en lien avec la transition écologique.

Association l'Eschalou - BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2024 - Convention de partenariat GrandAngoulême			
Nature des dépenses	Montant	Nature des ressources	Montant
Quote part poste salarié temps plein (60% dédié aux animations environnementales, projet agricole et entretien du site) de septembre à décembre	7 000,00 €	Subvention GrandAngoulême (transition écologique -> fonctionnement)	13 000,00 €
Frais généraux forfaitaires	700,00 €	Quote part Adhésions / dons	200,00 €
Achats consommés ou incorporés	700,00 €	Quote part animations scolaires / ateliers grand public / événements	300,00 €
Pré-projet agricole : prestations techniques d'organismes référents en maraîchage agroforestier	4 000,00 €	Quote part ventes café associatif, boutique produits locaux, produits issus du site	200,00 €
Entretien du site	3 600,00 €	Quote part AMI ou AAP ou dispositif de droit commun (Région NA : ESS - Nature et Transition, Education à la nature, Projets Initiatives Jeunesse, circuits courts...)	1 500,00 €
Création d'un amphithéâtre de verdure, support des animations environnementales	1 500,00 €	Quote part Aide AMPLI (UE / Région NA)	1 500,00 €
		Quote part subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (Aménager l'espace pour réduire les pollutions agricoles)	100,00 €
		Quote part Subvention Département de la Charente (PAT, autres subventions)	300,00 €
		Quote part FDVA2 (Etat - SDJES16)	300,00 €
		Quote part Fondations privées	100,00 €
TOTAL DÉPENSES :	17 500,00 €	TOTAL RESSOURCES :	17 500,00 €